

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Mise à Jour n° 1

Par arrêté du 20 février 2018, Monsieur le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a approuvé la mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour tenir compte des évolutions suivantes :

- S'agissant des servitudes d'utilité publique (pièce n° 6.1 du PLUi) :
 - de supprimer le périmètre de protection d'eau potable du captage de Briollay,
 - de rectifier le tracé des lignes électriques sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
 - d'actualiser des périmètres délimités des abords des Monuments historiques classés et inscrits sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
 - de mettre à jour le Plan de Prévention des Risques Inondations Confluence Maine,
 - d'inscrire une servitude site pollué sur le secteur de la Brûlette à Soucelles,
 - de modifier la représentation graphique de la servitude de transport de gaz sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
 - d'ajouter des étiquettes sur les paliers du cône d'envol Marcé sur les communes de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes), Soucelles et Villevêque,
- S'agissant des périmètres particuliers (pièce n° 6.2 du PLUi) :
 - de mettre à jour le plan des divisions foncières parcellaires sur la ville d'Angers,
 - de supprimer le programme d'aménagement d'ensemble des Harenchères à Bouchemaine,
 - de réduire le périmètre de la ZAC du Grand Périgné à Beaucouzé,
 - d'ajouter de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne B du tramway à Angers,
 - d'afficher le droit de préemption au sein du périmètre rapproché de protection du captage de l'usine de l'eau et de la fosse de Sorges aux Ponts-de-Cé,
 - d'actualiser les périmètres droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
 - d'harmoniser les taux de la taxe d'aménagement applicables sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- S'agissant des informations complémentaires (pièce n° 6.3 du PLUi) :
 - d'ajouter une notice explicative relative aux zones humides,
 - de mettre à jour la cartographie du classement sonore des infrastructures routières sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
 - d'ajouter une notice explicative de la zone de présomption de prescription archéologique,
 - d'ajouter l'arrêté préfectoral sur l'actualisation des périmètres de Zones de Dissipation d'Energie (ZDE) et d'actualiser les périmètres de ces ZDE,

Le dossier de mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole – 83 rue du Mail à Angers, dans les mairies couvertes par le PLUi ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Maine-et-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour le Président,
le Vice-président délégué,
Daniel DIMICOLI